



## Commission des équipements et de l'aménagement durable

**1011 - Action en faveur du développement des NTIC**

### **Aide départementale pour l'accès Internet par satellite**

**Rapport n° CG/2011/21**

**Service Chef de file :**

Service des déplacements, transports et grands équipements

**Service(s) associé(s) :**

Direction des affaires juridiques

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet d'approuver le dispositif d'aide départementale pour l'acquisition et l'installation d'un kit internet satellitaire.

### **Préambule**

---

Les technologies de l'information et de la communication, vecteurs d'attractivité et de compétitivité, sont au cœur des actions mises en œuvre par le Département, qui, de manière totalement volontariste intervient financièrement dans ce domaine depuis de nombreuses années.

Afin d'éviter une nouvelle fracture numérique, une réflexion sur le très-haut débit (THD) en fibre optique et plus généralement sur la montée en débit a été mise en œuvre, en collaboration avec la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin, afin d'assurer un développement homogène et d'éviter un équipement à deux vitesses entre zones urbaines rentables et zones moins densément peuplées, qui subiraient de fait un retard important dans la mise en œuvre des équipements très haut-débit. Cette réflexion initiée en 2010 se traduit concrètement par l'élaboration en cours du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (S.D.A.N.) qui permet de fixer à court, moyen et long terme les objectifs opérationnels de déploiement et constitue par ailleurs un prérequis indispensable aux subventions de l'Etat dans le cadre du Grand Emprunt.

Néanmoins, dans l'attente du déploiement du très haut débit, il convient dès à présent de permettre à chacun de disposer d'un accès internet à débit satisfaisant, en complément des technologies existantes, et ce à coût compétitif.

### **Dispositif proposé**

---

C'est pourquoi il est proposé d'approuver le principe d'un soutien financier dans le cadre des frais d'achat d'un « kit internet satellite » et des frais d'installation pour les usagers non éligibles à l'ADSL qui s'équiperaient d'un accès internet par satellite.

Les offres standard du marché actuellement sont de 400 € TTC pour l'acquisition du « kit internet satellite » et de 200 € TTC pour l'installation par un antenneur lorsque celle-ci n'est pas réalisée par l'utilisateur.

Il est proposé que l'aide départementale soit de 50 % du coût total de l'acquisition et de l'installation, plafonné à 300 €. Ce dispositif ne devrait toucher que quelques centaines de foyers au maximum, soit un budget de l'ordre de 50 000 € à 100 000 €.

Cette aide financière octroyée par le Département, serait soumise aux conditions détaillées ci-après, dans le respect des règles de la concurrence.

Les particuliers, les entreprises, les collectivités ou les établissements publics seraient bénéficiaires sous réserve :

- de n'avoir pas déjà bénéficié de cette aide
- que les locaux d'habitation (ou professionnels) sont situés dans le département du Bas-Rhin, dans un territoire non éligible à l'ADSL et où seule la technologie satellitaire peut apporter une réponse Haut Débit
- que les locaux destinés à recevoir l'équipement satellitaire ne disposent pas déjà d'un accès internet à haut débit
- que l'équipement satellitaire est destiné à un usage qui ne relève pas du régime des aides économiques visées à l'article L. 1511-1 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de bénéficier de cette aide départementale, un formulaire de demande de subvention sera prochainement établi et mis à disposition des usagers, fixant les conditions précises et documents à fournir pour en bénéficier. Cette aide sera mise en place pour les frais engagés entre le 1<sup>er</sup> juin 2011 et le 31 décembre 2012. Ses modalités de mise en œuvre pourront être modifiées par la commission permanente en cas d'évolution significative des offres du marché.

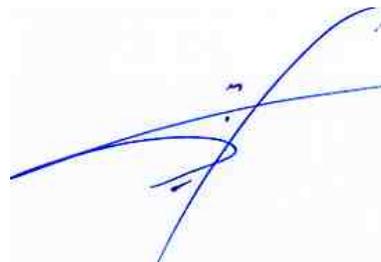
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Sur proposition de la commission des équipements et de l'aménagement durable, le Conseil Général :*

- *approuve le dispositif d'aide départemental pour l'acquisition d'un kit Internet satellite ;*
- *fixe le montant de cette aide à 50 % du coût total de l'acquisition et de l'installation, plafonné à 300 € ;*
- *cette aide sera soumise aux conditions ci-après : particuliers, entreprises, collectivités ou établissements publics :*
  - \* *n'ayant pas déjà bénéficié de cette aide,*
  - \* *dont les locaux d'habitation (ou professionnels) sont situés dans le département du Bas-Rhin, dans un territoire non éligible à l'ADSL, et où seule la technologie satellitaire peut apporter une réponse haut débit,*
  - \* *dont les locaux destinés à recevoir l'équipement satellitaire ne disposent pas déjà d'un accès internet à haut débit,*
  - \* *dont l'équipement satellitaire est destiné à un usage qui ne relève pas du régime des aides économiques visées à l'article L. 1511-1 du Code général des collectivités territoriales ;*
- *donne délégation à la commission permanente pour toute décision ultérieure à intervenir sur ce dossier.*

Strasbourg, le 30/05/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL